



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 16 juin 2025

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 09/2025

Comptes annuels pour l'exercice 2024

Madame la 2^e Vice-présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. b du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à trois reprises, dont une fois en présence de Monsieur le Syndic, Monsieur le Municipal Henchoz et de Monsieur Bernard Moreillon, ancien boursier et responsable du bouclage des comptes de cette année.

Préambule

La comptabilité communale traduit en valeurs monétaires les services publics qu'une commune offre à ses habitants. Concrètement, cette activité se reflète dans le budget et les comptes. Ce rapport intervient dans le contexte de l'adoption des comptes 2024.

Chaque membre de la CoFin a participé à l'élaboration du présent rapport.



1. Introduction

1.1 Processus

Le 17 avril, la CoFin a reçu la version provisoire du compte de fonctionnement 2024 présenté en version Excel. Ce document a permis de mettre en lumière les écarts par rapport au budget 2024. À ce stade, une liste de questions axées principalement sur l'activité d'exploitation de la Commune a été élaborée.

Dans un deuxième temps, la CoFin a reçu, en même temps que l'ensemble des conseillers, la version définitive des comptes 2024 ainsi que le préavis correspondant. Le 19 mai, des réponses à cette première série de questions lui ont été fournies, accompagnées de divers documents d'analyse.

Enfin, la CoFin a eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Syndic, Monsieur le Municipal Henchoz et Monsieur Bernard Moreillon pour discuter de la situation financière globale et approfondir certains sujets spécifiques. Lors de cette rencontre, des précisions sur certains points relatifs aux comptes ont été demandées. Ces clarifications, fournies début juin, ont permis à la CoFin de rédiger son rapport.

1.2 Rappels

L'étude des comptes 2024 par la CoFin se concentre sur une analyse détaillée des comptes, incluant les dépenses et revenus réalisés durant l'année, comparés aux postes budgétaires 2024 validés. Cette approche vise à obtenir un aperçu fiable des activités d'investissement, de l'endettement et du bilan. Lors de la présentation des comptes, des informations détaillées sont fournies par la Municipalité, garantissant une compréhension précise de la situation financière.

2. Analyse

2.1 Remarques générales

L'audit des comptes 2024 a été réalisé par la société BDO SA, dont le siège se trouve à Zurich, mais réalisé par leur bureau de Lausanne. Les remarques et les observations de la fiduciaire ne mettent en évidence aucune irrégularité ou problème financier.

Le rapport indique qu'un système de contrôle interne (SCI) existe, mais n'est pas intégralement documenté. Tant la fiduciaire que la CoFin encouragent la Municipalité à formaliser la documentation des processus liés au SCI, ce qui inclut la création des manuels opérationnels et des directives claires concernant les responsabilités.

Dans le même rapport, il a été souligné que les signatures collectives sur les comptes bancaires ne sont pas à jour, en raison de départs de certains membres de



l'administration. La fiduciaire recommande de procéder à la radiation des signatures obsolètes et de les remplacer par celles des membres actuels. La Municipalité nous a indiqué que ce point est déjà en cours de traitement et qu'aucun paiement n'a pas été perturbé à ce jour.

Certains fonds spéciaux (dons, prix scolaires) étaient historiquement gérés hors bilan. La CoFin, comme le mentionne la fiduciaire dans son rapport, encourage la Municipalité à réintégrer ces comptes dans le patrimoine financier de la commune afin d'assurer une transparence accrue dans les états financiers.

2.2 Compte de fonctionnement

2.2.1 Chapitre 1 – Administration Générale

La CoFin tient à exprimer sa satisfaction quant à l'exécution budgétaire du secteur de l'Administration générale pour l'exercice 2024. En effet, le budget a été globalement respecté, et un écart favorable de Fr. 439'821.00, soit 5,67 % des charges budgétées, n'a pas été consommé. Par ailleurs, les recettes ont dépassé les prévisions de Fr. 224'843.19, ce qui représente une augmentation de plus de 33 % par rapport aux montants budgétés.

Ces écarts positifs traduisent, selon l'analyse de la CoFin, une planification initiale prudente, voire pessimiste, tant sur le plan des charges que des produits. Plusieurs postes de dépenses se sont révélés inférieurs aux prévisions ou n'ont pas été engagés comme anticipé, tandis que d'autres ont pu être amortis sur plusieurs exercices ou couverts par des fonds affectés antérieurement. À l'inverse, certaines recettes ont dépassé les attentes, témoignant d'une sous-estimation initiale.

S'agissant plus spécifiquement du poste relatif aux traitements, la CoFin a relevé un écart significatif de Fr. 117'851.05 par rapport au budget. Interpellée sur ce point, la Municipalité a indiqué que cet écart s'expliquait principalement par les coûts liés au remplacement de la Secrétaire municipale durant son congé maternité — coûts qui ont dépassé les allocations pour perte de gain (APG) — ainsi que par l'engagement temporaire, d'août à décembre, d'une collaboratrice administrative au greffe, en remplacement d'une apprentie de première année.

Si ces explications sont entendues, la CoFin estime néanmoins que les montants engagés à ce titre demeurent élevés. Elle souligne, à cet égard, l'importance d'optimiser l'organisation interne et la gestion des ressources humaines, afin de mieux anticiper ce type de situations et d'en limiter l'impact financier. Elle recommande à la Municipalité d'entreprendre une analyse approfondie des processus RH, notamment en matière de planification des absences et des remplacements, dans un objectif d'efficience et de maîtrise des charges salariales.



2.2.2 Chapitre 2 - Finances

Selon les comptes 2024, les revenus du chapitre Finances sont de Fr. 35'599'572.53 pour un montant budgété de Fr. 33'924'193.00. Soit un écart de Fr. 1'675'379.53

Cet écart peut être expliqué par :

- La récupération d'intérêts en retard liés à d'anciennes créances qui ont pu être clôturées auprès de l'Offices des poursuites.
- La dissolution de la provision de Fr. 327'270.00 constituée en 2023 et liée à un cas de risque significatif débiteur.
- Une légère augmentation des revenus fiscaux (+ 3.4%) et non fiscaux (+ 6.4%) budgétés.

Quant aux charges, elles se montent à Fr. 7'884'812.46 pour un montant budgété de Fr. 6'918'264.00. Soit une différence par rapport au budget de Fr. 966'548.46

Cette différence peut être expliquée par :

- Une défalcation sur impôts plus importantes qu'estimée.
- Une alimentation au Fonds de la péréquation plus importante que prévue. En effet, le décompte provisoire 2024 est défavorable à la Commune par rapport aux montants annoncés pour le budget (-8.1%).
- Un montant de Fr. 461'786.00 afin de solder la péréquation de l'année 2023.

Lors de notre séance pour la discussion des comptes 2024 avec la Municipalité, le sujet de la péréquation a fait l'objet d'interrogations de la part de la CoFin. En effet, l'exercice 2024 est le dernier sous le régime du système de la péréquation de 2011 et la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV) sera appliqué dès 2025.

Lors de l'établissement du budget 2025, notre ancienne boursière Madame Sabine Magnollay, avait fait des calculs comparatifs entre l'ancienne et la nouvelle péréquation sur les comptes des exercices 2022 et 2023. La CoFin a demandé s'il serait possible d'effectuer ces mêmes calculs avec les chiffres de l'exercice 2024. Malheureusement, notre demande a été refusée car, actuellement, notre service des finances ne dispose pas des ressources a même de faire ce genre de calculs.

2.2.3 Chapitre 3 – Domaines et Bâtiments

Au niveau du bilan, les placements du patrimoine financier restent stables à Fr. 34,2 millions (Fr. 33,8 millions en 2023). Les terrains et bâtiments du patrimoine financiers (immeubles productifs) ont augmentés de Fr. 20,8 millions à Fr. 22 millions soit une progression de Fr. 1,2 million.

Quant à l'estimation fiscale des immeubles communaux, elle s'apprécie d'environ Fr. 500'000.00 de Fr. 20,4 millions à Fr. 20,9 millions.



Historiquement, le dicastère « Domaines et bâtiments » s'avère généralement déficitaire. Tel est le cas en 2024 avec une perte de Fr. 1,69 millions (contre un gain de Fr. 2,45 millions en 2023).

Au niveau du compte « Pertes et profits 2024 », rubrique « revenus du patrimoine financier », le fait marquant consiste en la prise en compte de gains comptables exceptionnels sur immeubles issus du patrimoine financier pour Fr. 1,05 millions. Ces revenus avaient été encaissés sur des exercices précédents. Pour rappel, ces gains comptables exceptionnels (sur cession d'immobilisations réalisées également sur des années antérieures) s'élevaient à Fr. 5,39 millions en 2023.

Il s'agit des gains comptables 2024 suivants (p. 21-22 + 31 sur 40 au préavis) :

- a) Fr. 226'382.85 remaniements parcellaires (préavis 01/2001, lié à Grandcour) ;
- b) Fr. 82'731.10 Châtelet, Châtelet Ouest,
- c) Fr. 95'660.50 Terrains ancienne décharge,
- d) Fr. 458'913.80 « Bombazine »,
- e) Fr. 136'596.85 « Grosse Pierre ».

Enfin, les reprises de réserves (p. 31-32) ont été comptabilisées dans le compte de fonctionnement avec, en contrepartie, des amortissements supplémentaires. Les commentaires mentionnent, pour chaque position, le préavis concerné ainsi que le montant y relatif. Le préavis concerné (après cette écriture) n'est en principe pas "bouclé" ni totalement amorti.

2.2.4 Chapitre 4 – Travaux

Les sous-chapitres « Ordures ménagères et déchets (4.45) » doit fonctionner par autofinancement, c'est-à-dire que les recettes courantes (la taxe) doivent couvrir les dépenses courantes.

Les projets émanant du préavis 16/2022 pourront être réalisés par l'augmentation de la taxe forfaitaire, celle-ci est passée de Fr 81.- à Fr. 100.- en 2024, et passera de Fr. 100.- à Fr. 110.-/habitant pour 2025.

La Municipalité constate cependant que depuis quelques années, le revenu global des taxes ne permet plus l'autofinancement nécessaire. Des solutions pour y remédier devront être étudiées, actuellement une analyse est en cours concernant les revenus des sacs à poubelles.

Avec l'adoption par le Parlement, de la motion Dobler qui va imposer le recyclage des plastiques dans les deux ans, seuls 3% des emballages plastiques suisses sont



recyclés. La branche s'est fixée comme objectif de porter cette part à 55% pour les emballages plastique et 70% pour les briques à boisson.

Il est bon de rappeler que le manque d'autofinancement a jusqu'ici été compensé par des prélèvements successifs sur la réserve « Ordures / déchets : travaux futurs » qui est consommée intégralement au 31.12.2024. Avec le passage à MCH2, la commune devra distinguer chaque type de déchet (ménager/ urbain) de manière précise et de vérifier efficacement si la taxe couvre les coûts prévus. Ceci permettra de clarifier les financements des déchets entre taxe et impôt.

Taux de couverture affecté :

2018 : 115%
2019 : 99%
2020 : 85%
2021 : 93%
2022 : 92%
2023 : 91%
2024 : 93%

Le compte « RESEAU D'EGOUTS ET D'EPURATION (4630) » la situation est saine et en adéquation avec les financements des travaux importants à venir (mise en séparatif, construction de la nouvelle STEP de l'Eparsé, remise à niveau des stations de pompes, des déversoirs d'orage, etc.). Le taux de couverture est d'environ 123 % et permet donc de procéder à des attributions aux provisions dans ce sens.

Taux de couverture affecté :

2018 : 116%
2019 : 118%
2020 : 120%
2021 : 128%
2022 : 133%
2023 : 123%
2024 : 123%

2.2.5 Chapitre 5 – Instruction Publique et Cultes

Dans l'ensemble, les comptes liés à l'instruction publique et cultes révèlent une baisse de charge de 0.87% mais également une hausse des revenus de presque 4% par rapport au budget 2024.



Compte 5020.3321.00 Bâtiments scolaires divers

La CoFin s'est interrogée tout d'abord sur les résultats de cette étude qui est amortie. La Municipalité nous a dans un premier temps répondu qu'un résumé d'une telle étude ne pouvait être fourni et que ces résultats avaient servi à la planification des infrastructures scolaires de l'ASIPE.

La CoFin s'est donc demandé si le financement intégral de cette étude, respectivement aujourd'hui son amortissement était bien à charge de la Commune de Payerne étant donné le cadre et l'utilisation de cette étude. La Municipalité nous a répondu que l'étude avait toutefois mis l'accent sur la commune de Payerne et qu'elle analysait la répartition géographique des élèves sur le territoire communal, dans le but d'identifier les besoins futurs en infrastructures scolaires. La CoFin comprend que cela justifie à lui seul le financement intégral de cette étude par la Commune de Payerne, quand bien même elle aurait été un élément important pour l'ASIPE.

Compte 5810.3321.00 Paroisse Catholique

Des précisions ont été apportées par la Municipalité concernant l'amortissement de cette étude. Il s'agissait d'une étude de 2018 qui a servi de base aux mesures d'assainissement du chauffage de l'église qui ont suivi mais qui ont été pilotées par la Paroisse Catholique.

2.2.6 Chapitre 6 – Police

Comme expliqué les années précédentes, la réforme policière dans le canton de Vaud repose sur un système de financement complexe, visant à répartir équitablement les coûts des missions générales de police (ci-après : « MGP ») entre le canton et les communes.

Selon la Loi sur l'organisation policière vaudoise (ci-après : « LOPV »), les communes sont responsables de l'accomplissement des MGP sur leur territoire. Pour ce faire, elles ont deux options :

1. Les communes peuvent déléguer leurs missions à la police cantonale, devenant ainsi des « communes délégatrices » ;
2. Les communes peuvent financer directement leurs propres forces de police.

Ainsi, voici l'évolution des charges de la réforme policière depuis 2015.

Réforme policière :

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 717'043 | 719'283 | 694'383 | 773'305 | 780'640 | 751'438 | 720'426 | 693'034 | 771'211 | 728'302 |
| - | +2'240 | -24'900 | +78'922 | +7'335 | -29'202 | -31'012 | -27'392 | +78'177 | -42'909 |



Cependant, avec l'entrée en vigueur en 2025 de la Nouvelle Péréquation intercommunale Vaudoise (ci-après : « NPIV »), la charge financière pour les communes délégatrices, soit Payerne, va fortement augmenter.

Le compte « Traitements » du Service à la Population (6200.3011.00) présente un dépassement de Fr. 46'788,50 par rapport au budget 2024. La Municipalité explique cet écart par un départ imprévu au sein du service.

Le compte « Participation région PCi » de l'Office communal de protection civile (6600.3521.01) présente des charges inférieures au budget, à hauteur de Fr. 23'103,45. La Municipalité indique que cette différence s'explique principalement par un coût effectif par habitant inférieur aux prévisions : alors qu'un montant de Fr. 16,60 avait été budgété, le coût réel s'est élevé à Fr. 14,77. Plusieurs facteurs contribuent à cet écart, notamment la réduction du loyer de l'administration suite à son déménagement à Corcelles, des frais d'entretien des véhicules inférieurs aux estimations, ainsi qu'une baisse du nombre d'interventions au cours de la période considérée.

Participation région PCi :

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 154'687 | 144'490 | 162'767 | 155'251 | 159'175 | 166'890 | 165'616 | 157'539 | 159'402 | 149'096 |
| - | -10'197 | +18'277 | -7'516 | +3'924 | +7'715 | -1'274 | -8'077 | +1'863 | -10'306 |

2.2.7 Chapitre 7 – Sécurité Sociale

Dans l'ensemble, les comptes liés à la sécurité sociale révèlent une baisse de charge de 5.6% mais également un léger revenu, difficilement estimable à l'avance, de Fr. 11'087.95.

Participation aux frais d'expulsions

Il est à noter que les comptes 7100.3301.01, 7100.3664.03 et 7100.4356.00 concernent tous les trois le même thème soit les frais d'expulsions. En 2024, nous avons pu refacturer pour Fr. 11'087.95 concernant ces frais, tout en gardant à notre charge un montant de Fr. 5'041.- et en ayant comptabilisé sur la base d'acte de défauts de biens un montant de Fr. 3'894.80. La temporalité de ces différents comptes est évidemment différente, puisque ce n'est qu'après avoir engagé les différents frais que nous pouvons procéder à une refacturation.



2.2.8 Chapitre 8 – Services Industriels

Pour rappel, le domaine des Services industriels est autofinancé.

Le compte « Taxes uniques de raccordement » du Service des eaux (8100.4341.00) enregistre des revenus inférieurs aux prévisions budgétaires, avec un écart de Fr. 44'579.00. Cette différence s'explique par un nombre de nouveaux raccordements inférieur à celui anticipé lors de l'élaboration du budget.

La dissolution de l'entente intercommunale Montagny-Payerne au 31 décembre 2024 a eu pour conséquence une diminution des frais d'exploitation.

2.3 Recette fiscales

La Commission constate avec regret que, comme les années précédentes, les recettes fiscales demeurent une composante budgétaire encore insuffisamment maîtrisée par le Service des finances de la Ville. Des écarts très importants entre les montants budgétés et les montants effectivement perçus continuent de caractériser ce poste essentiel des finances communales.

Les disparités constatées sont préoccupantes :

- plus de 20 d'écart % sur les impôts complémentaires sur les immeubles et sur les gains immobiliers.
- plus de 30 % sur l'impôt à la source, l'impôt sur le bénéfice des sociétés, l'impôt sur les chiens et divers.
- plus de 50 % sont relevés sur les droits de mutation, les impôts sur les successions et donations, ainsi que sur les impôts récupérés.

Ces écarts considérables ne trouvent à ce jour aucune explication véritablement convaincante de la part de l'exécutif ou du Service des finances. Cette opacité dans la formation des prévisions fiscales demeure incompréhensible aux yeux de la CoFin, en particulier dans un contexte où ces recettes constituent un levier budgétaire déterminant.

La Commission des finances réitère donc avec insistance, comme elle l'a déjà fait à maintes reprises dans ses précédents rapports, sa demande pressante à la Municipalité de se pencher de manière rigoureuse et approfondie sur cette problématique. Une analyse complète et systématique doit être menée, en collaboration étroite avec les autorités cantonales, afin d'améliorer significativement la qualité des prévisions fiscales et, partant, la fiabilité du processus budgétaire.

La Commission souligne que ces défaillances prennent une résonance particulière à la lumière des prévisions catastrophiques qui avaient été annoncées.



Dans ce contexte, la Commission relève avec satisfaction que, malgré les écarts internes aux différents postes, le montant global des revenus fiscaux perçus par la Ville pour l'exercice 2024 s'est révélé supérieur de 3,4 % aux prévisions budgétaires.

2.4 Résultats

2.4.1 Résultats

La Commission des finances relève qu'une fois n'est pas coutume, le résultat positif net de l'exercice 2024, s'élevant à Fr. 1'039'276.13, n'a pas fait l'objet d'attributions complémentaires à des fonds de réserve ou de renouvellement, contrairement aux pratiques adoptées ces dernières années. Ce choix déroge à une ligne de conduite jusqu'alors constante, consistant à affecter systématiquement les excédents à des provisions, souvent dans une optique de prudence.

Il convient cependant de souligner que ce résultat final, apparemment modeste, masque un écart très significatif par rapport au budget, lequel atteint Fr. 3'403'051.13, après prise en compte des amortissements supplémentaires et des prélèvements opérés sur les fonds de réserve. Sans ces corrections comptables, l'écart brut au budget aurait atteint Fr. 3'606'760.73, soit 6,96 % du total du budget 2024, ce qui est loin d'être anodin. Du point de vue de la Commission, même si cet écart est moindre que celui enregistré en 2023 (où il s'élevait à 12,69 %), il demeure trop élevé et incompatible avec les exigences d'une gestion publique rigoureuse et transparente.

2.4.2 Analyse des ratios

L'examen des indicateurs financiers annuels de la Ville de Payerne met en lumière une amélioration partielle mais contrastée de la situation financière de la collectivité. Si certains signaux peuvent être lus comme positifs, d'autres traduisent une fragilité persistante et une marge d'amélioration importante, notamment en matière d'autofinancement et de maîtrise de la dette.

| Ratios (chiffres annuels) | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Degré d'autofinancement (en %) | 85.3 | 147.8 | 229.4 | 154.7 | 83.2 |
| Capacité d'autofinancement (en %) | 8.1 | 19.0 | 12.6 | 14.0 | 10.6 |
| Quotité d'investissement (en %) | 9.7 | 14.3 | 9.4 | 10.5 | 13.1 |
| Taux d'endettement net (en %) | 20.3 | 18.5 | 26.6 | 37.1 | 29.3 |
| Dette brute sur revenus courants (en %) | 76.7 | 100.4 | 111.3 | 115.3 | 112.6 |
| Quotité des intérêts nets (en %) | 0.3 | 0.3 | 0.0 | -0.1 | 0.0 |
| Quotité de la charge financière (en %) | 4.8 | 4.6 | 5.1 | 5.4 | 5.6 |
| Couverture des charges (en %) | 103.8 | 117.2 | 108.1 | 109.3 | 105.3 |
| Endettement net par habitant | 622 | 577 | 799 | 1 173 | 926 |



2.4.2.1 Autofinancement et capacité de financement

Le degré d'autofinancement s'élève à 85,3 % en 2024, en fort recul par rapport à 2023 (147,8 %) et surtout à 2022 (229,4 %). Cela signifie que les investissements réalisés ne sont pas intégralement couverts par les ressources propres, ce qui n'était plus arrivé depuis 2020. Cela traduit une perte d'autonomie financière.

De même, la capacité d'autofinancement tombe à 8,1 %, soit le niveau le plus bas depuis 2020, et nettement en dessous de la moyenne des dix dernières années (environ 13,4 %). Ce ratio met en lumière une érosion progressive de la marge de manœuvre budgétaire, qui limite la capacité de la Ville à investir sans recourir à l'endettement ou au prélèvement sur les fonds.

2.4.2.2. Endettement : un niveau en hausse

Le taux d'endettement net passe à 20,3 %, en légère hausse par rapport à 2023 (18,5 %), mais reste nettement inférieur aux pics observés entre 2020 et 2022. Ce taux reflète une situation globalement sous contrôle, même si sa progression invite à la vigilance.

La dette brute sur les revenus courants, à 76,7 %, recule fortement pour la deuxième année consécutive. Après avoir dépassé les 110 % en 2021 et 2022, ce retour sous le seuil des 80 % constitue un signal encourageant, illustrant une volonté manifeste de réduction du levier d'endettement brut.

L'endettement net par habitant atteint Fr. 622.-, en légère hausse par rapport à 2023 (Fr. 577.-), mais inférieur aux niveaux de 2021 (Fr. 1'173.-). Cette tendance à la baisse doit être saluée.

2.4.2.3. Charges financières stables

La quotité des intérêts nets reste stable à 0,3 %, signe d'une excellente gestion de la dette à court et moyen terme, favorisée par des conditions de taux encore modérées.

La charge financière totale s'établit à 4,8 %, légèrement en hausse par rapport à 2023, mais restant dans des standards sains, et en nette baisse par rapport aux années 2015-2020.

2.4.2.4. Couverture des charges : un équilibre fragile

La couverture des charges est à 103,8 %. Si ce ratio montre que les revenus courants suffisent à couvrir les charges courantes (hors amortissements et provisions), la marge



est mince et inférieure à la moyenne des dernières années. Le recul observé par rapport à 2023 (117,2 %) doit être suivi de près.

L'année 2024 reflète une stabilisation relative des grands équilibres financiers, mais à un niveau plus fragile que les exercices précédents. Le repli du degré d'autofinancement, la baisse de la capacité d'autofinancement et la remontée du taux d'endettement net invitent à une vigilance accrue. La CoFin considère que la Ville dispose encore de marges de progression importantes, notamment en termes de planification budgétaire, d'efficacité administrative et de stratégie d'investissement.

2.4.3 Répartition du bénéfice

La Commission des finances constate que le bénéfice net de l'exercice 2024, soit Fr. 1'039'276.13, n'a fait l'objet d'aucune attribution spécifique, ni à un fonds de réserve, ni à un fonds de renouvellement, ni à une affectation particulière prévue par une décision municipale ou budgétaire. Ce montant est simplement reporté au compte capital de la Ville.

Ainsi, le compte capital, qui s'élevait à Fr. 3'219'038.04 au 1er janvier 2024, s'établit désormais à Fr. 4'258'314.17 au 31 décembre 2024, après report du résultat.

La CoFin rappelle son attachement à une gouvernance financière concertée, anticipative et transparente.

2.5 Bilan

2.5.1 Actifs

Débiteurs :

Les créances envers l'Administration Cantonale des Impôts (ACI) sont en augmentation d'environ Fr. 100'000.- par rapport à 2023. La provision pour créance d'impôt au 31 décembre 2024 se monte à environ 23.7% des impôts à encaisser à la date de bouclage des comptes.

(Investissements du) Patrimoine administratif :

L'augmentation du patrimoine administratif est dû aux investissements nets réalisés en 2024 sur les éléments concernés pour un montant de Fr. 4.8 mios et des amortissements (ordinaires, complémentaires et complémentaires par reprise de réserve) pour un montant de Fr. 4.2 mios.



Actifs transitoires

La variation des actifs transitoires est expliquée la provision pour la péréquation et la cohésion sociale. En 2024, le dernier acompte a été encaissé à fin 2024 contrairement à l'année précédente.

Fonds spéciaux gérés par la Municipalité :

Ces fonds sont gérés hors du bilan par la Municipalité mais ont été intégrés à titre informatif sur demande de la fiduciaire. Ces fonds sont gérés directement par la Municipalité et poursuivent des objectifs divers et variés sur demande de leurs donateurs (ex. un fond, dont le versement a été fait par une personne physique, existe pour le financement d'étude de théologie pour un citoyen).

2.5.2 Provisions, fonds de réserve et de renouvellement

Fonds alimentés par recettes affectées :

Ces fonds ont vu une augmentation de Fr. 956'073.02 en 2024, majoritairement due aux attributions obligatoirement faites sur les postes concernant les égouts, l'épuration et l'eau. La réserve sur les ordures et déchets n'est dorénavant plus dotée.

Fonds de renouvellement et rénovation :

Des prélèvements ont été effectués pour Fr. 648'102.20, concernant particulièrement : pour moitié, le fond « finance : débiteurs douteux » (compte 2100.4809.00) et pour un quart le fonds « Finances : dépréciation sur titre » (compte 2200.4809.00).

Des attributions (Fr. 94'105.90) et des reprises (Fr. 104'565.60) ont également été faites et sont chacune expliquées dans le préavis portant sur les comptes.

La différence entre le 01.01.2024 et le 31.12.2024 se monte à – Fr. 658'562.80.

Fonds de réserve :

Les attributions faites pour les fonds de réserve pour un montant de Fr. 265'945.80 est composée à 96% de l'attribution au fonds pour les énergies renouvelables et au développement durable. Les prélèvements, pour un montant de Fr. 267'605.60, sont dus aussi majoritairement (81%) à l'utilisation du fonds précité.

Les reprises de réserves, concernent des amortissements de préavis en cours et totalisent un montant de Fr. 1'512'023.54. Il s'agit ici de pouvoir comptablement amortir un certain nombre de préavis tout en pouvant liquider quelques fonds de



réserve qui ne pourront dans tous les cas pas être reportés une fois le passage à MCH2 effectué.

La différence entre le 01.01.2024 et le 31.12.2024 se monte à – Fr. 1'507'085.34.

2.6 Endettement et cautionnement

L'endettement de la Commune de Payerne a augmenté de Fr. 0.5 mio en 2024 et se monte au 31.12.2024 à Fr. 38.5 mios, malgré des investissements nets pour un montant de Fr. 3.6 mios. La marge d'autofinancement pour 2024 se monte à Fr. 3.3 mios, ce qui a de nouveau presque permis de financer l'entier des investissements réalisés. La situation est toujours jugée stable et conforme au préavis n°28/2021 qui prévoit un plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à Fr. 80 mios. A noter encore que selon le dernier préavis en date portant cette indication (05/2025), l'endettement théorique (emprunts et engagements non utilisés) se monte à Fr. 64.2 mios.

Les cautionnements ont évolué sur certains postes : la Société coopérative Piscine-Camping bénéficie d'un cautionnement moins élevé de Fr. 15'300.-. La quote-part à l'endettement a également évolué à la baisse pour l'ASIPE et l'AIEPV et a en revanche évolué à la hausse pour l'EPARSE. Sur 2024, la quote-part de la nouvelle caserne du SDIS Broye-Vully fait également son apparition.

Il est encore une fois rappelé l'importance de la participation de notre Commune dans les différentes associations intercommunales et plus particulièrement le rôle de nos représentants en leur sein. Les chiffres indiqués dans les comptes 2024 tiennent compte de la situation réelle au 31.12.2024, mais celle-ci peut rapidement évoluer en cas de hausse d'endettement voire même de plafond d'endettement dans certaines associations ; ce qui nous ferait d'office participer dans une plus forte proportion à la quote-part de l'endettement.

2.7 Tableau des investissements

| Investissements | Comptes 2024 | Comptes 2023 | Comptes 2022 |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Dépenses d'investissement | Fr. – 5'641'818.70 | Fr. - 8'329'030.97 | Fr. – 4'679'798.33 |
| Recettes d'investissement (hors réserves et provisions) | Fr. 150'678.65 | Fr. 759'345.25 | Fr. 751'778'505.80 |
| Solde investissement | Fr. -5'491'140.05 | Fr. -7'569'685.72 | Fr. -2'901'292.53 |

| | | | |
|--------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Marges d'autofinancement | Fr. 3'298'034.82 | Fr. 7'201'394.19 | Fr. 4'269'914.72 |
| Solde Financier | Fr. – 2'193'105.23 | Fr. - 368'291.53 | Fr. – 1'368'622.19 |



À partir du budget 2024 la planification des investissements ont été catégorisés.

- A : investissements découlant d'enjeux règlementaires, sécuritaires ou énergétiques
- B : investissements nécessaires dans le contexte et la continuité du programme de législature
- C : investissements souhaités lors de l'élaboration du programme de législature, dont l'exécution peut être reportée, réalisables en fonction de l'évolution des ressources (humaines et financières) à disposition - ceux-ci n'ont dès lors pas été répartis dans le temps

Dépenses d'investissements des catégories A & B

Selon le budget 2024, le total des dépenses des projets se chiffre à :

- Fr. 8'370'000.00 pour la catégorie A
- Fr. 4'535'000.00 pour la catégorie B

⇒ Soit un total de Fr. 12'905'000.00

Les dépenses d'investissements 2024 (cf. tableau ci-dessus) se sont réellement montées à Fr. 5'641'818.70. Soit une réalisation de 43.7% des projets d'investissements.

Une nouvelle fois, les dépenses d'investissements effectives sont bien en dessous des dépenses budgétées. Même s'il est vraisemblable que le budget d'investissement de la législature était probablement trop ambitieux, la CoFin reste convaincue que plus d'investissements doivent être réalisés. Ceci même si le solde financier présenté ci-dessous est clairement négatif.

Concernant le solde financier, il est toujours important de noter que la reprise sur les réserves et les provisions d'un montant de Fr. 1'868'718.62 (cf. Comptes 2024 ; page 30) n'est pas intégré dans son calcul. De ce fait, seul le montant de Fr. 324'386.61 n'a pas pu être autofinancé.

2.8MCH2

La Commission des finances a été informée par la Municipalité que le passage à la norme comptable harmonisée MCH2, initialement envisagé pour 2026, est repoussé d'une année. L'introduction est désormais prévue pour l'exercice 2027, soit dans deux ans.

La CoFin déplore vivement cette situation, d'autant que le canton de Vaud a donné des signaux clairs depuis plusieurs années quant à la nécessité pour les communes vaudoises d'opérer cette transition dans un calendrier raisonnable. La norme MCH2 ne représente pas seulement une exigence technique ou formelle, mais constitue un instrument central de modernisation, de transparence et de lisibilité de la gestion financière publique.



En reportant à nouveau cette réforme, la Ville prend le risque de s'isoler parmi les communes de sa strate démographique et de retarder la mise à niveau de ses outils de gouvernance financière, alors même que les limites du système actuel (MCH1) sont de plus en plus visibles, notamment en matière de comparabilité intercommunale, de gestion prospective et de vision pluriannuelle consolidée.

La CoFin comprend les défis organisationnels et informatiques qu'implique cette mutation, d'autant plus dans un contexte de restructuration administrative. Elle tient cependant à rappeler qu'un pilotage stratégique sérieux et prévoyant aurait dû anticiper ces obstacles et inscrire cette réforme comme une priorité de la législature.

Dans ce contexte, la Commission exhorte la Municipalité à présenter, d'ici à la fin 2025 un plan d'action à ce sujet.



Conclusion

La Commune de Payerne affiche pour 2024 un résultat positif net de Fr. 1'039'276.13, témoignant d'une gestion relativement saine. La Commune a réussi à dépasser ses prévisions de revenus, enregistrant une augmentation de 3,4% par rapport aux attentes budgétaires. Certains secteurs, notamment l'Administration Générale, ont respecté leurs budgets, entraînant ainsi des économies. Toutefois, bien que les revenus aient dépassé les prévisions, des écarts persistent dépassant les 20% pour plusieurs catégories d'impôt. Ces disparités soulignent la nécessité de réévaluer les méthodes prévisionnelles afin d'améliorer la rigueur et la fiabilité des budgets futurs.

En ce qui concerne la réalisation des investissements, la Commune a enregistré un taux de 43,7%, supérieur à celui de l'année précédente qui était de 33,6%. Bien que ces résultats soient encourageants, il semblerait que la possibilité de réaliser les projets de législature a été surévaluée. Néanmoins, cette situation permet à la Commune de maintenir une marge d'autofinancement à 85,3%, qui, bien qu'en fort recul par rapport à 2023, permettrait d'éviter un recours excessif à l'endettement pour financer ses investissements.

Le report de l'adoption de la norme comptable harmonisée MCH2 constitue un frein à la modernisation de notre système de gestion financière et à sa transparence. Il est essentiel que la Municipalité s'engage à établir un calendrier clair pour cette transition, afin de respecter les exigences contemporaines (SCI) et d'améliorer la comparabilité avec des autres collectivités.



Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

Vu le préavis n° 09/2025 de la Municipalité du 14 mai 2025 ;

Oùï le rapport de la Commission des Finances ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article 1 : d'approuver les comptes 2024 et d'en donner décharge aux organes responsables.



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Laura Macchia

Présidente

Vânia Andreia Silva Reis

Membre

Sarah Neuhaus

Membre

Jean-François Rossier

Membre

Sylvain Quillet

Vice-président

Christian Pingoud

Membre

Delphine Morrisset

Membre